

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Le mercredi 5 décembre 2018 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, RAYMUNDIE Raymonde, COSNARD Pierre, adjoints, CANTREL Grégory, COURTILLET Jennifer, LANGUILLET Marc, LEMARIE Jean-Marie, MORIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LECAT François à M. CANTREL Grégory

M. MAUTALENT Hanz à Mme RAYMUNDIE Raymonde

Mme PION Christelle à Mme COURTILLET Jennifer

Mme L'HERMITTE Muriel à M. Bernard BRUNET

Absents excusés : M. LECOILLARD Mickaël et M. MORIN Stéphane

Formant la majorité des membres en exercice.

M. LEMARIE Jean-Marie a été nommé secrétaire de séance.

En ouverture de séance, M. le maire sollicite l'autorisation du conseil Municipal afin d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires. Le conseil Municipal n'y voit aucune objection.

Lecture est donnée du compte-rendu de la séance du 7 novembre 2018.

Mme MORIN constate l'oubli d'une de ses demandes à savoir quelles sont les possibilités de retenir une partie de la caution des locataires de l'espace Wapalleria en cas de non-respect de certaines interdictions prévues dans la convention d'occupation (notamment le tir des feux d'artifice).

Cette remarque faite, le compte-rendu du 7 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

1) Centre de loisirs / Planning des sessions 2019 et organisation du centre de février 2019

La parole est donnée à M. LEMARIE.

M. LEMARIE énumère les périodes d'ouverture suggérées par la Commission :

- Vacances d'hiver : une semaine du 11 au 15 février 2019
- Vacances de printemps : une semaine du 8 au 12 avril 2019
- Vacances d'été : 4 semaines du 8 juillet au 2 août 2019.

Les dates pour la session des vacances de la Toussaint seront vues ultérieurement.

Les tarifs de base restent inchangés à savoir :

- Vespaliens : 16 € / jour et 70 € / semaine
- Hors commune : 18 € / jour et 75 € / semaine.

Les réductions et la rémunération des animateurs sont reconduites. Les demandes de subvention auprès de la CAF seront renouvelées. Le recrutement des agents pour l'encadrement sera effectué en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Concernant le CLSH en février prochain, M. LEMARIE fait part des propositions de la Commission concernant les activités proposées à savoir : ATELIER THEATRE avec intervention de la LITTORALITE FRANCOPHONE à raison de 3h30 par jour (2h30 pour les 7/12 ans et 1 h pour les 4/6 ans) avec un spectacle des enfants en fin de semaine. Cette prestation est au tarif de 600 € ttc.

Cette activité étant un peu plus couteuse, la Commission propose d'augmenter sensiblement les tarifs pour cette session à savoir :

- 75 € la semaine par enfant pour les Vespaliens et 18 € la journée,
- 80 € la semaine par enfant pour les extérieurs et 20 € la journée.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte les propositions de la commission à l'unanimité.

2) BP 2018 / décision modificative

M. le maire signale que, suite au contrôle sécurité des installations sportives de la salle polyvalente effectué par Bureau VERITAS, des travaux ont dû être engagés rapidement afin de mettre en conformité les paniers de basket. Les dépenses de mise en conformité constituent des dépenses d'investissement dès lors qu'elles augmentent la durée d'utilisation et réduisent les risques de dysfonctionnement. Aussi, M. le maire propose de régler la facture CASAL SPORT d'un montant de 2 998.28 € ttc sur l'opération 60 du budget 2018 à l'article 2188.

A cet effet, il convient de transférer des crédits de la manière suivante sur le budget 2018 :

- c/020 (dépenses imprévues d'investissement) : - 3 000 €
- c/2188-60 : + 3 000 €

Après avoir entendu ces explications, et en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

3) Renouvellement adhésion Seine-Maritime Attractivité

M. le maire rappelle que la Commune adhère depuis 2017 à Seine-Maritime Attractivité (SMA). Seine-Maritime Attractivité accompagne la Commune sur ces problématiques résidentielle, économique et touristique en matière d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'observation et prospective, d'appui au développement local et touristique, de promotion/marketing ou encore de recherche de financements européens.

M. le maire propose de renouveler cette adhésion pour l'année 2018 en versant une cotisation annuelle de 0.50 € par habitant (selon, source INSEE, population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2018) soit 937 hab * 0.50 € = 468.50 €. Cette somme sera imputée à l'article 6281 du budget 2018.

Ces explications entendues, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'adhérer à Seine Maritime Attractivité pour l'année 2018.

4) Renouvellement adhésion au pôle santé/prévention du Centre de gestion

L'adhésion de la Commune à la médecine préventive arrive à échéance. Il convient donc de la renouveler. A cet effet, M. le maire présente le projet de convention d'adhésion au pôle santé/prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime. Cette convention a pour objet de définir l'organisation et les modalités de suivi médical des agents et permet à la Commune de remplir ses obligations en matière de santé, d'hygiène et de sécurité.

Après discussion, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorise M. le maire à signer ladite convention à intervenir entre le Centre de gestion et la Commune.

5) Avis sur l'enquête publique concernant la société NUTRISET

M. le maire présente, en détail, le dossier de demande de régularisation administrative portant demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de solutions nutritionnelles à destination des pays en développement située hameau du Bois Ricard à MALAUNAY, déposé le 15 octobre 2015 et complété le 2 janvier 2018.

Une enquête publique de 33 jours est ouverte depuis le 19 novembre 2018 et jusqu'au 21 décembre 2018 inclus concernant cette demande.

Les conseils municipaux des Communes d'Eslettes, Houpeville, La Vaupalière, le Houlme, Malaunay, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Pissy-Pôville, Roumare et Saint Jean du Cardonnay sont appelés à donner leur avis sur cette demande.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le conseil Municipal émet un avis FAVORABLE sur ce dossier.

6) Demande de soutien émanant de la Mission locale

M. le Président de la Mission Locale alerte le conseil Municipal sur une initiative, selon le conseil d'administration, très préoccupante pour les jeunes de nos Communes.

M. le maire fait part ci-dessous des remarques et constats du conseil d'administration de la Mission locale.

Le 18 juillet dernier, par un communiqué de presse du Premier Ministre, ils ont eu connaissance du lancement d'une expérimentation de fusion des Missions locales au sein de Pôle emploi. Puis, fin septembre, une note commune DGEFP – direction générale de pôle emploi donne des instructions aux DIRECCTE et aux Directeurs Régionaux de Pôle emploi pour lancer cette expérimentation.

Le projet de fusion remet en cause le modèle des Missions locales pilotées aujourd'hui par des élus locaux au profit de leur territoire et bénéficiant du soutien important des Départements et des Régions. Il institue un nouveau mode de gouvernance imposé par les services de l'Etat et de Pôle emploi. Il entend réorienter vers Pôle emploi, les financements actuellement versés aux Missions locales par les collectivités (Communes, EPCI, Départements et Régions).

Le Conseil d'administration de la Mission locale semble particulièrement inquiet de ces consignes qui viennent à l'encontre de la prise en compte des jeunes les plus en difficulté et risquent de creuser des inégalités territoriales. En cas d'absorption des Missions locales par Pôle emploi, le maillage de proximité, aussi bien rural que dans les quartiers en difficulté, sera remis en cause et l'approche globale des problématiques du jeune sera reconsidérée, conduisant à de graves conséquences sociales sur les territoires.

Tous les rapports et audits effectués ces dernières années attestent que les Missions locales constituent le réseau le plus performant pour l'accompagnement social et professionnel des jeunes avec un coût financier inférieur aux autres organismes.

L'assemblée générale de l'Union Nationale des Missions locales, réunie le 21 septembre dernier, a adopté une motion rejetant toute expérimentation de fusion-absorption.

Ces inquiétudes exposées au conseil Municipal, M. le maire signale que le conseil d'administration de la Mission locale sollicite le soutien du conseil Municipal refusant la disparition de la Mission locale.

Après avoir pris connaissance des motivations de la Mission locale, et après débat au sein de l'assemblée, le conseil Municipal accepte, par 10 voix, de soutenir la démarche de la Mission locale.

Vote : 10 voix pour, une abstention de M. LANGUILLET, une voix contre de Mme MORIN.

7) Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion – Autorisation

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le maire expose que :

- Le centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe,
- Qu'il a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires et a reçu l'offre de renouvellement émanant de la CIGAC à compter du 1^{er} janvier 2019,

Compte tenu des éléments exposés, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter la proposition du Centre de Gestion à savoir :

- Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Agents affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80 %
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public : tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0.98 %
- Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.
- D'autoriser la Commune à adhérer au contrat groupe proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion,
- D'autoriser le maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Mme MORIN interroge M. le maire sur les différentes assurances contractées par la Commune notamment concernant la multirisque notamment. M. le maire rappelle que la Commune est couverte par un contrat signé avec AXA Assurances, cabinet OFFROY à Maromme. Il va d'ailleurs vérifier les conditions et l'arrivée à terme pour éventuellement relancer une consultation.

8) Compte-rendu des commissions et informations diverses

→ Concours des villes et villages fleuris 2018

La Commune a obtenu les félicitations du jury départemental ainsi que le prix de la biodiversité et de la gestion différenciée.

→ Transport scolaire

M. le maire signale que M. LECAT a participé durant quelques jours au transport scolaire des enfants entre Montigny et La Vaupalière, et a, ainsi, pu constater que toutes les mesures de sécurité étaient bien mises en œuvre.

→ Communauté de Communes Inter Caux Vexin

A l'ordre du jour du conseil Communautaire du 6 décembre prochain, la modification de la fiscalité est inscrite. Il s'agit de passer de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique.

En optant pour le régime de la FPU, par délibération prise avant le 31 décembre 2018, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) se substituera à ses communes membres pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, des produits de la fiscalité professionnelle, dès 2019, à savoir :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- la Dotation de Compensation pour suppression de la part salaire (CSP) intégrée dans l'enveloppe DGF,
- la Taxe Additionnelle au Foncier Non-Bâti,
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- certaines composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER).

La CCICV votera le taux de CFE unique sur tout le territoire et décidera des exonérations.

La perception de l'ensemble des produits de la fiscalité professionnelle par la CCICV et l'institution d'un taux unique de CFE sur l'ensemble du territoire permettront de supprimer la concurrence entre les communes d'une même communauté pour l'attrait de nouvelles entreprises.

En effet, la CCICV, qui mène, conformément à ses statuts et à la loi, une politique de développement économique se substituera, naturellement, à ses communes membres pour percevoir l'intégralité du produit de l'impôt économique local, outil de financement de sa politique.

De façon à neutraliser l'impact de ces transferts sur les budgets communaux, un mécanisme d'Attribution de Compensation (AC) sera institué (dépense obligatoire). Un bilan [produits transférés – charges transférées] sera réalisé et en fonction du résultat :

- soit la CCICV versera à la commune une AC (manque à percevoir net),

- soit la commune versera à la CCICV une AC (si la commune a transféré à la CCICV plus de charges que de produits).

M. le maire a fait part de ses inquiétudes à M. MARTIN, président de la CCICV, ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires par l'envoi d'un mail dont il donne lecture au conseil Municipal. M. le maire a reçu plusieurs retours. Il précise qu'il envisage de voter contre ce passage à la FPU, néfaste aux finances communales (perte de maîtrise et gel des recettes).

La CCICV va voir sa dotation globale de fonctionnement augmenter, mais rien n'est prévu pour les Communes dont les marges de manœuvre diminuent sans cesse.

M. le maire pense que les élus manquent de réflexion sur ce sujet. Une présentation a été faite par un cabinet avant l'été et ce point a été évoqué lors de la dernière séance mais peu de questions ont été soulevées.

Dans le même esprit, Mme MORIN interroge M. le maire sur les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation. M. le maire répond que la Commune se verra également attribuer une compensation par l'Etat pour la perte occasionnée.

→ **Seine-Maritime Numérique**

M. le maire distribue une plaquette d'informations concernant le développement numérique sur le territoire, passage du réseau fibre. D'ici 2023, Seine-Maritime Numérique vise à équiper 100 % du territoire du département en fibre optique. Concernant La Vaupalière, l'échéance est logiquement fixée à 2021.

→ M. le maire fait part du mariage de sa fille, Aurélie, le 8 décembre prochain.

9) Questions diverses

→ M. COSNARD signale la distribution à effectuer.

→ Mme MORIN réitère sa demande concernant le bornage du terrain communal à l'entrée du lotissement « le Vert Galant ». M. le maire répond que le géomètre est intervenu, mais qu'il n'a pas plus d'informations à ce jour. Il précise qu'il a par contre été interrogé par le propriétaire voisin.

→ Mme MORIN évoque le devenir de la zone Renfeuger. M. le maire répond qu'il a sollicité un rendez-vous auprès de M. MARTIN, Président de la CCICV, à ce sujet, mais qu'il est pour le moment dans l'attente d'une réponse.

→ A la demande de Mme MORIN, M. BRUNET signale qu'il a repris contact avec l'entreprise CHARVET, chargée de la fourniture et de l'installation du panneau d'affichage lumineux. Un maçon mandaté par l'entreprise est venu prendre les mesures et définir l'emplacement du massif béton. M. CANTREL ajoute qu'il est important de veiller à l'alimentation électrique.

→ M. CANTREL signale que sa clôture, au carrefour de la rue de l'église et de la route de Montigny, a été sinistrée pour la 2^{ème} fois. Afin de remédier à ces détériorations répétées, il envisage d'installer des blocs de pierre sur sa propriété. M. le maire l'invite à en avertir la Direction des routes.

→ M. LANGUILLET revient sur l'aménagement de la voirie route de Montigny. L'installation d'un plateau surélevé semble être la solution à retenir.

La séance est levée à 21 h.